



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-104 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5). »

En date du 26 octobre 2018, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2018.

Fait à Montréal le 1^{er} novembre 2018

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :

Journal Le Devoir, édition du 1^{er} novembre 2018